



CONVENTION DE SCOLARISATION ET FINANCIERE 2018-2019

La présente convention a pour objet de préciser les conditions éducatives et financières dans lesquelles l'établissement assure la scolarisation de

Madame ou Monsieurdéclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur et du projet de l'établissement joint au présent contrat.

Ils déclarent l'accepter sans réserve et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Ils souhaitent inscrire leur enfant dans l'établissement pour l'année scolaire 2018-2019 en classe de ...

En contrepartie du service rendu par l'établissement scolaire, Madame ou Monsieur..... s'engagent à acquitter la contribution des familles au fonctionnement de l'établissement ainsi que toutes dépenses para et péri- scolaires (demi-pension, accueil et étude du soir, activités culturelles....) dont leur enfant bénéficiera.

Les frais de secrétariat s'élèvent à 35€ par enfant et pour l'ensemble de la scolarité. Ils doivent être réglés lors de l'inscription définitive et restent dus en cas de désistement. Les parents ou tuteurs versent un acompte de 100 € (150€ pour 2 enfants ou 200€ pour 3 enfants, l'acompte est déduit sur la première facture). Il ne peut être remboursé en cas de désistement et ceci afin d'éviter des inscriptions multiples dans divers établissements privés (il n'y aura de remboursement qu'en cas de déménagement ou de mutation, avec justificatif).

Le montant annuel de la contribution des familles est payable sur présentation de factures mensuelles. Les familles peuvent régler cette facture :

- Soit par chèque ou espèces à réception.
- Soit par prélèvement automatique.

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, les parents restent redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation. Les frais de secrétariat, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

En cas de non- paiement des frais de scolarité, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante ou d'annuler l'inscription en cours d'année et il s'assure que l'enfant intégrera un établissement dans le public..

Fait à Paris le

Les Parents ou Tuteurs

(faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »).

.....
Maternelle et primaire sous contrat d'association

7, rue Jean Cottin-75018 PARIS

Tél : 01 46 07 37 21

Courriel : ecolescoeur18@free.fr

Site : www.ecole-sacrecoeur.fr